



Primes pour biodiversité à partir de 2024

PRAIRIE PATUREE AVEC EXPLOITATION FORTEMENT LIMITEE

PENDANT LA SAISON DE VEGETATION (SW)

Objectif

Le pâturage extensif pendant la période de végétation (en allemand: extensive **Weide** d'où l'abréviation **SW**) modère l'intensité d'utilisation des prairies et favorise ainsi :

1. une mosaïque de plantes,
2. l'habitat des insectes, qui servent de source de nourriture principalement aux oiseaux, aux chauves-souris et à d'autres petits animaux,
3. la formation de microstructures.

Eligibilité

- Prairies permanentes et terres arables utilisées comme prairies (avec AUKM 551 option 2).

Conditions générales

- Exploitation de toute la surface concernée
- Interdiction d'épandage de fertilisants, de pesticides ou d'autres produits chimiques. Une fertilisation à l'aide de fumier (max. 5 kg/an) aux pieds des jeunes arbres (max. 5 ans) est possible dans des vergers à haute tige
- Interdiction de renouvellement des prairies permanentes, pas de réensemencement ou sursemis, sur les surfaces classées en tant que labour. Une exception à cette règle peut être faite dans le contexte de l'introduction d'espèces végétales autochtones rares
- Interdiction de modifier le régime hydrique du fonds par des aménagements tels que des fossés, tranchées, drains et rigoles ou par des mesures d'irrigation
- Les dégâts de gibier et dus aux campagnols sont à réparer selon les instructions de l'annexe 3
- Pas de destruction excessive de l'herbage par piétinement ou par usage de machines agricoles (sauf dans le cadre de la conditionnalité ou de la conservation des biotopes et habitats protégés).
- Interdiction de pâture par des animaux domestiques traités préventivement pendant les cinq mois précédents avec des produits vermifuges basés sur l'ivermectine et de ses dérivatifs. Tout traitement des animaux infectés à l'aide d'ivermectine et de ses dérivés a lieu en dehors de la surface sous contrat
- Pas d'affouragement supplémentaire, à l'exception des nourrisseurs de veaux et dans le contexte du bien-être animal.
- Pas de travaux mécanisés (passage au rouleau, ébousage etc.) pendant la période du 15 avril jusqu'au 15 juin. Fauchage autorisé après le 15 juin, sauf pour les variantes **SW_1a**, **SW_2a** ou **SW_3a**.
- Respect de la densité maximale de bétail à tout moment

Programmes

SW_1 Pâturage sans limitation d'UGB/ha pour des surfaces de moins de 2ha

- Pâturage possible entre le 1er avril et le 15 novembre.
- **SW_1a Majoration** pour renoncement à tout type d'entretien à l'aide de machines sur le pâturage (ébousage, passage au rouleau, broyage, etc.) pendant toute l'année. Y exempts sont les espèces végétales visées par la conditionnalité ainsi que l'entretien en vue du maintien en bon état écologique d'un biotope

SW_2 Pâturage avec une densité instantanée maximale de 2 UGB/ha

- Pâturage possible entre le 1er avril et le 15 novembre.
- **SW_2a Majoration** pour renoncement à tout type d'entretien à l'aide de machines sur le pâturage (ébousage, passage au rouleau, broyage, etc.) pendant toute l'année. Y exempts sont les espèces végétales visées par la conditionnalité ainsi que l'entretien en vue du maintien en bon état écologique d'un biotope

SW_3 Pâturage sans limitation d'UGB par hectare avec une période de repos de huit semaines en continu

- Pâturage possible entre le 15 mars et le 15 novembre avec une période de repos de huit semaines en continu, située entre le 1er avril et le 15 octobre, période dont les dates peuvent être fixées par l'engagement
- L'exploitant tient un registre de pâturage qui indique les UGB et les dates suivantes : début du pâturage, début de la période de repos, fin de la période de repos, fin de la période de pâturage.
- **SW_3a Majoration** pour renoncement à tout type d'entretien à l'aide de machines sur le pâturage (ébousage, passage au rouleau, broyage, etc.) pendant toute l'année. Y exempts sont les espèces végétales visées par la conditionnalité ainsi que l'entretien en vue du maintien en bon état écologique d'un biotope

Pour SW_2 et SW_3:

Les terrains gérés selon ces variantes peuvent être pâturés ensemble avec des parcelles avoisinantes non-soumises à un contrat de biodiversité. Dans ce cas les modalités concernant la densité de bétail, la pause de pâturage et l'affouragement supplémentaire s'appliquent sur l'entièreté de la surface pâturée. Les parcelles non-soumises à un contrat de biodiversité et la surface totale ainsi pâturée doivent être mentionnées dans l'engagement.

Prairie pâturée avec exploitation fortement limitée pendant la saison de végétation (SW)	Code	Annuel (A)-Unique (U)	Unité	Subside
--	------	-----------------------	-------	---------

Pâturage sans limitation d'UGB/ha pour des surfaces de moins de 2 ha	SW_1	A	€/ha	410€
Pâturage sans limitation d'UGB/ha pour des surfaces de moins de 2 ha, + Majoration: renonciation à tout type d'entretien à l'aide de machines sur pâturage	SW_1a	A	€/ha	475€
Pâturage avec une densité instantanée maximale de 2 UGB / ha	SW_2	A	€/ha	410€
Pâturage avec une densité instantanée maximale de 2 UGB / ha+ Majoration: renonciation à tout type d'entretien à l'aide de machines sur pâturage	SW_2a	A	€/ha	475€
Pâturage sans limitation d'UGB/ha avec une période de repos de 8 semaines en continu	SW_3	A	€/ha	560€
Pâturage sans limitation d'UGB/ha avec une période de repos de 8 semaines en continu + Majoration: renonciation à tout type d'entretien à l'aide de machines sur pâturage	SW_3a	A	€/ha	625€
Pâturage d'intégrité écologique, densité maximale de 0,8 UGB/ha	NSW	A	€/ha	870€

Personnes de contact

Si vous êtes intéressé par des contrats de biodiversité, veuillez-vous adresser à la station biologique de votre commune, au département Nature de l'ANF ou, pour des informations plus générales, aux personnes suivantes :

Service de la Nature	ANF	247-56674	biodiv@anf.etat.lu
Yannick REISER	Service d'économie rurale	247-82579	yannick.reiser@ser.etat.lu
Lydie FASSBINDER	Service d'économie rurale	247-72577	lydie.fassbinder@ser.etat.lu
Ben GEIB	CONVIS	26 81 20-314	ben.geib@convis.lu
Max HETTO	LWK	31 38 76-35	max.hetto@lwk.lu
Moritz COLBUS	LWK	31 38 76-28	moritz.colbus@lwk.lu
Mikis BASTIAN	Natur-& Geopark Mölledall	26 87 82 91 31	biodiv@naturpark-moelldall.lu
Patrick THOMMES	Naturpark Öwersauer	89 93 31 217	biodiv@naturpark-sure.lu
Alain KLEIN	Naturpark Our	90 81 88 643	biodiv@naturpark-our.lu
Marc THIEL	SIAS	34 94 10 33	biodiv@sias.lu
Fanny SCHAUL	SICONA	26 30 36 37	biodiv@sicona.lu